

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2022

236x22

PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU/COMITE DES FETES

Le Conseil Municipal a décidé de créer un partenariat avec le Comité des fêtes en établissant une convention de partenariat.

Le Comité des fêtes – Siret : 49121994500012 – 13 rue Jean Aicard 13170 Les Pennes Mirabeau – Représenté par son président Monsieur Antoine Matéo - Sollicite la Commune pour disposer d'une salle municipale dans le but d'organiser des manifestations festives et culturelles sur l'année 2023.

En conséquence il convient d'établir une convention (voir ci-joint) liant le Comité des fêtes avec la Ville de Pennes Mirabeau pour l'année 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la convention (ci-annexée),

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire

- APPROUVE le contenu de la convention
 - AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer celle-ci
 - SE PRONONCE comme suit
- POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

PARTENARIAT
VILLE DES PENNES MIRABEAU
COMITE DES FETES

ENTRE

La ville des Pennes Mirabeau, représentée par Monsieur Michel Amiel, agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du Conseil Municipal en date

ET

Le Comité des fêtes, représenté par son Président, Monsieur Antoine Matéo

EXPOSE DES MOTIFS:

Suite à la demande émanant du Comité des fêtes d'organiser sur la commune des manifestations festives et culturelles destinées aux Pennois, la Ville propose de prêter son concours technique tel que détaillé dans la présente convention.

En vue de permettre l'organisation de manifestations diverses sur l'année 2023.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

1- LES OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville met à disposition du Comité des fêtes :

- Une salle municipale 4 fois dans l'année 2023, selon les disponibilités de celles-ci.

2- LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de cette mise à disposition :

- Le Comité des fêtes s'engage à assurer la sécurité des spectateurs tiers ou acteurs des manifestations sur le lieu mis à sa disposition.
- Le Comité des fêtes devra fournir à la Ville une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable justifiant la couverture de sa responsabilité civile et tous les risques liés aux activités de la manifestation.
- Le Comité des fêtes confirme qu'elle connaît les lieux mis à sa disposition et qu'ils sont compatibles avec les activités qu'elle souhaite pratiquer.
- Le Comité des fêtes s'engage à restituer les équipements dans l'état où ils lui ont été remis et à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité qui leur est propre.
- Le Comité des fêtes devra s'assurer que les prestataires de service concourant au bon déroulement des manifestations organisées sont assurés et répondent à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation.
- Le Comité des fêtes devra s'acquitter des divers droits d'auteurs : SACEM / SACD liés à la programmation.

- Le Comité des fêtes devra respecter scrupuleusement les réglementations en matière de débits de boissons et obtenir toutes les autorisations préalables à ce type d'activités.

Le présent document de partenariat passé entre la Ville et l'Association a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles et de sécurité de la manifestation.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes liés à la manifestation, ces derniers seraient imputables au seul organisateur responsable.

Fait aux Pennes Mirabeau , Le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**

Le Maire
Monsieur Michel Amiel

ou son représentant

Pour **Le Comité des fêtes**

Le Président
Monsieur Antoine Matéo